

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 FÉVRIER 2023



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de février à dix-sept heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

Absents : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023
 - Délégations du Maire
 - Délibérations
- I. **Affaires financières**
1. Attribution subvention au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon
 2. Attribution subvention aux Restaurants du Cœur
 3. Aide financière pour le voyage scolaire des élèves de la Section Européenne du Lycée Edmond Rostand
 4. Acquisition auto laveuse pour la salle des fêtes
 5. Modalité de remboursement des frais de déplacements des élus de la commune
 6. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
 7. Modification délibération n°64-2022
- II. **Affaires administratives**
8. Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux
 9. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de sa cession
- III. **Affaires liées au personnel**
10. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 26 janvier 2023

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- **Décision n°01-2023D** : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AA 177 et AA 180 (route de Subercarrère – Bordes / Vergé)

- Décision n°02-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AA 179 et AA 180 (route de Subercarrère – Bordes / Vergé)
- Décision n°03-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AA 178 et AA 180 (route de Subercarrère – Bordes / Vergé)
- Décision n°04-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AE 103, AE 360 et AE 361 (rue du Lavoir)

Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon

Madame Lydie BUSCAGLIA intervient sur le montant des subventions. Vu le projet de Budget Primitif 2023, elle propose de passer de 2 500 euros (enveloppe budgétaire 2022) à 1 500 euros au total. Le Conseil Municipal est d'accord avec ce montant.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Comité des Fêtes de Montauban de Luchon a fait la demande, par lettre en date du 15 janvier 2023, d'une subvention de 1 500 €.

Le comité des fêtes de Montauban de Luchon permet au village d'être animé, notamment par le biais de la fête de Sainte-Christine.

Au vu des comptes présentés par l'association qui présentent un déficit d'exploitation au titre de l'année 2022 et des projets pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 200. € au Comité des Fêtes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer la somme de 1 200 € au Comité des Fêtes.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution subvention aux Restaurants du Cœur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les Restaurants du Cœur ont fait la demande, par lettre en date du 6 décembre 2022, d'une subvention.

Les Restaurants du Cœur est une association qui permet d'aider principalement les personnes et les foyers en difficulté à se nourrir.

Au vu de la crise économique que subit le pays actuellement, de plus en plus de foyers font appel à cette association.

Au vu des comptes présentés par l'association au titre de l'année 2022, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer la somme de 100 € aux Restaurants du Cœur.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Aide financière pour le voyage scolaire des élèves de la Section Européenne du Lycée Edmond Rostand

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le proviseur de la Cité Scolaire de Luchon a fait parvenir un courrier à la Mairie afin de demander une aide financière pour 3 élèves de la Section Européenne du Lycée Edmond Rostand.

En effet, ces trois élèves, domiciliés à Montauban de Luchon, doivent effectuer un voyage en Belgique et aux Pays-Bas du 16 au 21 avril 2023 pour découvrir l'Europe et ses ressources culturelles et linguistiques.

A ce titre, le lycée sollicite une aide financière aux familles concernées de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière de 100 € par enfant concerné, 50 € par enfant en garde alternée et sur présentation d'un justificatif de domicile.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer la somme de 100 € par enfant concerné, ou 50 € par enfant en garde alternée.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Acquisition auto laveuse pour la salle des fêtes

Afin de faciliter le nettoyage du sol de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose d'acquérir une auto laveuse.

Cette acquisition permettra de dégager du temps à l'agent d'entretien pour le nettoyage des autres locaux de la mairie.

Monsieur Laurent GAYS, 2^{ème} adjoint a eu contact avec Monsieur Henri SORS de l'entreprise TOP NETTOYAGE qui met en vente une auto laveuse de marque TASKI pour le prix de 350 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

- **DECIDE** d'acquérir l'auto laveuse d'occasion de la marque TASKI pour le prix de 350 € HT vendu par Monsieur Henri SORS de l'entreprise TOP NETTOYAGE,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits sur le Budget Primitif 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Modalité de remboursement des frais de déplacement des élus de la commune

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas :

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

Frais de repas : 17,50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- Frais de transport

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000km	Au-delà de 10000km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6CV à 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

- Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

- Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au secrétariat de la mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les modalités de remboursement des frais de déplacements
- **DE PRÉCISER** que les tarifs évolueront en même temps que les évolutions réglementaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Madame Lydie BUSCAGLIA informe l'assemblée que l'Etat va diminuer les dotations mais accordera de plus en plus de subventions liées à l'écologie.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire de Montauban de Luchon expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Afin de permettre à la commune de ne plus avoir sur son territoire des maisons à l'état d'abandon ou des maisons fermées, Monsieur le Maire propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

DECIDE

- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au dépôt de la demande de subvention concernant le changement de la chaudière, la Sous-Préfecture a proposé à la commune de faire partie du programme « Fond Vert ».

Pour cela, il est préférable d'intégrer dans l'opération l'isolation du plafond de la garderie de la maternelle. En effet, d'après les rapports de diagnostic, le bâtiment classé E actuellement passerait en D après l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le plan de financement.

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Remplacement de la chaudière	22 728.03 €	Subvention CD 31 40 %	12 535.21 €
Isolation Garderie	8 610.00 €	Subvention DETR 40 %	12 535.21 €
		Part communale	6 267.61 €
TOTAL HT	31 338.03 €	TOTAL HT	31 338.03 €
TVA	5 019.16 €	TVA	5 019.16 €
TOTAL TTC	36 357.19 €	TOTAL TTC	36 357.19 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 11 286.77 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le remplacement de la chaudière de la mairie et l'isolation de la garderie de la maternelle.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et / ou dangereux

Monsieur le Maire rappelle les obligations et responsabilités législatives et réglementaires de chaque maire concernant la gestion des animaux errants et abandonnés sur le territoire de la commune.

En effet, la divagation animale pose des problèmes de protection animale, de santé et de sécurité publique voire socio-économique telles que les attaques de troupeaux.

Le législateur (article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime/CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et confère à chaque maire les pouvoirs de police, en leur imposant de disposer d'une fourrière ou d'avoir une convention avec une fourrière (article L211-24 du CRPM).

En conséquence et pour être en conformité avec la loi, il propose de passer une convention avec la Fourrière commingeoise, Chenil-Refuge, 417 chemin de Cahuzat, 31800 SAINT-GAUDENS.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Montauban de Luchon représentée par le Maire, Claude CAU, et la Fourrière Commingeoise, Chenil-Refuge, 417 chemin de Cahuzat, 31800 SAINT-GAUDENS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de sa cession

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie du domaine public au profit de madame BENAZETH à l'euro symbolique.

Cette partie du domaine public est occupé par Madame BANAZETH.

Or, dans les faits, si celle-ci est bien désaffecté depuis de nombreuses années, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Madame BENAZETH, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 29 septembre 2021, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

DECIDE

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie du domaine public délimité par le plan joint en annexe du fait qu'elle n'est pas ouverte au public et qu'elle n'est plus utilisée par la commune.
- **D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une aide ponctuelle aux agents du service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 17 avril au 15 octobre 2023 inclus.

Dit que les crédits correspondant à la rémunération des agents sont inscrits au budget

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Urbanisme

- CUa : Parcelles AE 103, AE 360 et AE 361 (rue du Lavoir – JVHG Immo) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AE 55 et AE 56 (chemin du carrech – Della Massa) en vue d'une vente

- CUB : Parcelles AE 352 et 356 (Sus Baylo) en vue d'une division en cours d'instruction
- CUB : Parcelles AA 178 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente en cours d'instruction
- CUB : Parcelles AA 179 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente en cours d'instruction
- CUB : Parcelles AA 177 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente en cours d'instruction
- CUB : Parcelle AC 12 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une construction d'habitation – opération réalisable
- DP : Mme VERGÉ Annie (parcelles AA 177, 178 et 180) – Division en vue de construire en cours d'instruction
- DP : M ALMANDOZ Evariste (parcelle AA 255) – construction de 2 abris voitures rejetée
- PC : M DUFFOUR Alain (parcelle AA 202 – chemin du Cansech) – construction maison ossature bois en cours d'instruction
- PC : M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356 – rue de Sous Baylo) – Maison d'habitation en cours d'instruction
- PC : M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356 – rue de Sous Baylo) – Maison d'habitation en cours d'instruction

Questions diverses

➤ Branchement eau potable pour les jardins partagés

Monsieur le Maire détaille les devis fournis par Réseau 31 pour le branchement de l'eau potable pour les jardins partagés. Il y en aurait pour environ 4 000 euros.

➤ Catalogue de formations ATD

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un catalogue de formation pour les élus proposées par l'ATD est à disposition au secrétariat.

➤ Mail de Madame Nathalie ROUDIÉ

Monsieur Claude CAU fait lecture du mail d'une administrée qui demande si la commune exonère de Taxe Foncière les logements rénovés. Pas de retour sur ce point.

➤ Point Eglise

Monsieur le Maire fait un point sur l'église après la venue d'un architecte le vendredi 24 février. Il précise qu'il faut sécuriser la montée au clocher et qu'un étau doit être remis.

➤ Changement contrat de maintenance cloches

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les cloches font l'objet d'un contrat de maintenance avec Bodet depuis 1986. Après la visite de l'entreprise Angelus et l'établissement d'un devis, la commune peut faire une économie de près de 400 € par an pour la maintenance des cloches.

➤ Point aménagement Pradetto

Monsieur Béranger est prêt à vendre un bout de terrain. Le coût serait d'environ 100 000 euros pour l'aménagement de voirie.

➤ Coupe de bois

Après la visite de l'ONF de ce jour, Monsieur le Maire indique qu'il y aurait environ 1000 m3 de coupe de bois.

➤ Petit patrimoine

Un compte rendu de la visite est fait suite à notre inscription au projet « Petit Patrimoine » initié par la CCPHG : Toit du Lavoir, visite des fontaines... mais pas d'argent.

➤ Hydrocurage

La DDT est venue voir pour curer devant la mairie et au Cansech. Ils ont donné leur accord.

Un devis a été fait par Picajo pour 576 euros. Monsieur Laurent Gays pense que c'est la compétence de la Communauté de Communes.

➤ Village fleuri

L'Assemblée est informée que la commune de Montauban de Luchon a reçu le 3^e prix pour les plantes aromatiques.

➤ Tuyaux adossés sur le pignon de la mairie

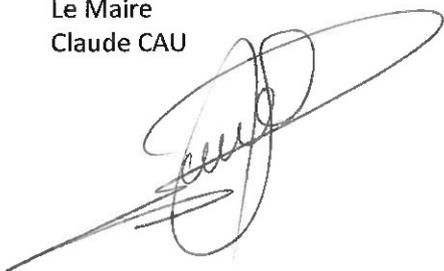
Des tuyaux de gaz et d'électricité passent le long du pignon de la mairie et donnent sur le jardin de la maison voisine. Il sera nécessaire de les faire enlever.

➤ Maison de la santé

Le Conseil Municipal est informé que quatre médecins (dont les docteurs Bonneau et Sinca) vont arriver au bâtiment Sainte Christine qui va être aménagé en maison de santé, en attendant la construction de la maison de santé définitive à Luchon. Des places de stationnement seront créées pour les médecins à la salle des Fêtes. La Communauté de Communes s'occupe du réaménagement du parking existant à côté du bâtiment Sainte-Christine ainsi que du marquage au sol au niveau du croisement des 4 Chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire
Claude CAU



Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

